

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
22/10/2024

Date de publication :
03.12.2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS.

Absents excusés : Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Le compte rendu de la réunion du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de :

- Droit de Prémption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé ; il s'agit de la DIA 2024-DIA-06: TRANIER Jean-François parc. K 1468 et K 1390 (surf. 940 m²) ;

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Maîtrise d'œuvre opération "cœur de village" | 4. Intégration du chemin d'accès de la station d'épuration dans la voirie communale |
| 2. Maîtrise d'œuvre construction 4ème classe | Questions diverses. |
| 3. Convention avec le Centre de Gestion 12/accompagnement retraite et invalidité de la CNRACL | |

1. Maîtrise d'œuvre opération "cœur de village"

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l' Article L1111-1 et suivants du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu la délibération 20240203 du 19 février 2024 portant sur le plan de financement de l'opération Cœur de Village,

Considérant le sinistre survenu le 17/08/2024 sur la salle des fêtes de Maleville,

Madame le Maire rappelle que le plan de financement initial portait sur les travaux de la phase 1 du cahier des charges établi par Margaux Dégat comprenant les abords de l'école, de la salle des fêtes, le parc et la rue principale pour un montant HT de 598 400 €

Toutefois, il convient de modifier la programmation de ces travaux au vu du chantier de reconstruction de la salle des fêtes à venir. Il est ainsi proposé de différer les travaux portant sur les abords de la salle des fêtes ainsi que ceux de la rue principale.

Le nouveau devis pour cette phase 1 s'élève en HT à 399 900 €

La phase 2 a été chiffrée pour le travail d'esquisse et avant-projet sommaire du carrefour de l'école à la place de l'Eglise pour un montant HT de : 313 900 €

La phase 3 a été chiffrée pour le travail d'esquisse et avant-projet sommaire pour les bourgs ancien de Maleville, du Mauron, de Lalo et d'Artigues pour un montant HT de : 167 470 €

Madame le Maire propose de se prononcer sur cette opération pour la phase 1 en totalité (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) et qu'il serait intéressant de maintenir l'étude sur l'ensemble du bourg depuis le carrefour de l'école jusqu'à l'Eglise de Maleville ainsi que pour les autres bourgs afin de conserver une cohérence en vue des phases à venir.

Mme Margaux Degat – Paysagiste conceptrice a réalisé un mémoire technique qui définit l'organisation des différentes phases de la mission qui pourront s'étaler sur 2 exercices et se décomposent, pour la tranche ferme, comme suit :

- Phase 1 - schéma d'aménagement et de développement durable de la commune,
- Phase 2 Aménagement de phase 1 + option parc communal.

Le commencement de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) est programmé pour le mois de juin 2025 et estimée à une durée de 5 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux de la phase 1, évalués à HT 399 900.00 €
- de retenir Mme Margaux Dégat – Paysagiste conceptrice pour la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de
Phase 1 (maîtrise d'œuvre complète) 25 993.50 €
Phase 2 (esquisse) 2 260.08 €
Phase 3 (esquisse et avant-projet) 1 205.78 €
soit un total de 29 459.36 €
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès des différentes institutions sur la base du plan de financement ci-dessous :
- Montant total des travaux HT de 429 359,00 € avec les financements prévisionnels suivants :

DETR	25 %	107 339.75 €
Département	20 %	85 871.80 €
PETR	15 %	64 403.85
MAIRIE autofinancement	40 %	171 743.60 €
		<hr/> 429 359,00 €

2. Maîtrise d'œuvre construction 4ème classe

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l' Article L1111-1 et suivants du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu la délibération 20240202 du 19 février 2024 portant sur le plan de financement relatif à la création d'une 4^{ème} classe à l'école,

Considérant que le permis de construire n° 01213624K1006 a été accordé le 10/09/2024,

Considérant que l'avant-projet définitif prévoit un bardage zinc sur le mur extérieur côté parc qui n'est pas prévu sur le Permis de construire,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

1. Le devis réalisé par le Cabinet d'architecture Marty Frères pour la maîtrise d'œuvre de la 4^{ème} classe pour8 988 € HT
2. Le choix du matériau zinc ou bois pour le bardage côté parc et cour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter à l'unanimité le devis (vote ci-dessous),
du Cabinet d'architecture Marty Frères pour8 988 € HT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

- De retenir à la majorité (vote ci-dessous),
le zinc comme matériau pour le bardage extérieur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

3. Convention avec le Centre de Gestion 12/accompagnement retraite et invalidité de la CNRACL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Elle propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,
2. d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

3. de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

4. Intégration du chemin d'accès de la station d'épuration dans la voirie communale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée un sujet déjà évoqué dans les questions diverses lors de la réunion du 24/06/2024 concernant la voirie et notamment sur la demande de transfert dans le domaine public d'une partie de la parcelle K 1411, partie servant de chemin d'accès à la station d'épuration des Rives depuis sa création de cet équipement en 1981, mais également aux deux riverains des parcelles K 1275 et K 1410.

Considérant que les permis de construire respectifs délivrés sur les parcelles ci-dessus ont autorisé l'accès tel que matérialisé sur le plan ci-joint,

Considérant que la desserte des habitations des demandeurs se fait de par le chemin d'accès à la station d'épuration soit sur la parcelle privée K1411,

Considérant que cet accès concerne un équipement public nécessitant des déplacements réguliers liés à la gestion et à l'entretien de la station d'épuration,

Madame le Maire propose de délimiter une bande de terrain allant jusqu'au site de la station d'épuration et permettant la circulation des véhicules de service et de faire réaliser un bornage en vue de la division de la parcelle afin de régulariser et d'intégrer cet accès soit :

1. dans les voies communales (avec obligation d'entretien). Ce classement ne nécessiterait pas d'enquête publique compte tenu que cet accès réalisé depuis la création de la station d'épuration en 1981, n'est qu'une impasse et ne dessert aucune autre parcelle, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
2. dans les chemins ruraux (domaine privé de la commune) sans obligation d'entretien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de régulariser et d'intégrer cet accès :

- dans les voies communales (avec obligation d'entretien),
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : elle sera célébrée le 11/11 à 11H00 au monuments aux morts de Maleville, suivie du verre de l'amitié.

Salle des fêtes : Après avoir relancé le cabinet Pressigout-Sabatier Expert d'assurés le 22/10/24 pour connaître la décision de l'assureur :

- la sté SODEPOL basée à Flavin est intervenue pour un chiffrage du déblaiement,
- un rdv est fixé avec M. Philippe CAZES le 29/10 à 14H00 pour un devis diagnostic amiante nécessaire avant toute intervention sur le bâtiment.
- Rouergue-Réfrigération déménage le matériel de cuisine le 30 et 31 octobre à 9H00.

Suite au déblaiement, l'expert Groupama et l'expert de la Commune se déplaceront pour le chiffrage des dommages et la recherche des causes du sinistre.

Parcelles A 147 : Fabienne Salesses remercie les bénévoles qui ont participé au déblaiement des pierres du 26/10/2024 sur cette parcelle. Lundi matin, l'étude de Me Froment a été contactée pour savoir si le restant des pierres allait être retiré. L'assemblée décide de ne pas engager de nouveaux frais sur cette parcelle et d'adresser un courrier à l'acquéreur pour l'en informer.

Parcelle A 33 : Un administré souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle qui appartient

au Diocèse de Rodez pour créer un accès à la parcelle A 587 enclavée et souhaiterait rencontrer les représentants du Diocèse avec ceux de la Mairie. Un accord de principe est donné par le Conseil-Municipal.

Association Chemins Faisant : Les bénévoles interviennent régulièrement sur les sentiers de randonnée de la commune afin d'en assurer l'entretien et utilisent leur matériel personnel. Il a été demandé si la Commune pouvait attribuer une subvention pour couvrir l'acquisition de matériel (débranchailleuse, tronçonneuse, ...) .

Madame le Maire propose que la Commune achète le matériel pour une valeur d'environ 2 500.00 € et le mette à disposition de l'association par le biais d'une convention. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité (1 abstention).

Station d'épuration Les Rives : Comme évoqué dans la séance du 26/08/2024, des travaux sont nécessaires pour la remise en place du décanteur. Une vidange d'environ 150 à 200 m3 de boues doit être faite. Un devis a été demandé à la Sté Imbert-Cavalerie de Capdenac.

M. Samuel ALET de la société Vald'Oc liée par contrat a réalisé des analyses de boues qui sont conformes. Une rencontre a eu lieu ce matin même pour évoquer les possibilités existantes qui sont de faire :

- du compostage/déshydratage pour un coût avoisinant les 25 000 €
- la vidange et l'épandage sur des terres agricoles,
- la vidange en station d'épuration (uniquement pour des petits volumes).

La 2^{ème} proposition s'avère la moins coûteuse pour la collectivité avec prise en charge de toutes les démarches administratives préalables par la sté. Un cahier d'épandage serait établi avec analyse du sol avant et après épandage. Une réflexion est en cours.

L'assemblée est favorable à la démarche globale.

Action sociale : Madame le Maire propose de renouveler les bastikdos aux agents de la commune.

APE : Les membres demandent s'il serait possible d'avoir un local de stockage qui ne soit pas humide car des dégradations ont été constatées dans le garage. Fanny Gilhodes informe que le Conseil de classe aura lieu courant semaine 45. Il est précisé que l'alarme de la porte du fond du couloir a été installée quant à l'alarme incendie, l'important est qu'elle soit audible de l'intérieur.

Ancienne école : il a été pris contact avec Aveyron Habitat et un rendez vous devrait être fixé courant janvier 2025.

La séance a été levée à 22H05 mn.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Maîtrise d'œuvre opération "cœur de village"
02	Maîtrise d'œuvre construction 4ème classe
03	Convention avec le Centre de Gestion 12/accompagnement retraite et invalidité de la CNRACL
04	Intégration du chemin d'accès de la station d'épuration dans la voirie communale

Le secrétaire de séance,
Stéphanie GILHODES-LHERM



Le Maire,
Fabienne SALESSES

